



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250328-D_2025_18-AU

28/03/2025 S'LO

Le Maire,



DECISION N° DF/RK/2025/18
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OPERATION « TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE JEAN JAURES »
DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Répartition du produit des Amendes de Police (AMP)

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK précitée ;

CONSIDERANT que le coût d'objectif global Hors Taxes de l'opération reprise en objet s'élève à 29 750,00 € ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif Répartition du Produit des Amendes de Police (AMP) pour l'opération suivante : « TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE JEAN JAURES » ;

CONSIDERANT l'inscription prévue au Budget Primitif 2025 du Programme d'investissement ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre du dispositif Répartition du Produit des Amendes de Police (AMP) pour l'opération suivante : « TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE JEAN JAURES ».

Article 2 : Il est décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à :

- Présenter le dossier de demande de subvention, dans le cadre du dispositif Répartition du Produit des Amendes de Police (AMP).
- Signer tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.

Article 3 : Le Plan de Financement prévisionnel Hors Taxes s'établirait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES EN EUROS	MONTANT PAR POSTE	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
REALISATION DE 4 « PRIORITE A DROITE »				
Fourniture et pose de 4 panneau photovoltaïque indiquant les priorités à droite	16 000,00 €		Subvention Conseil Départemental du Nord – Répartition du Produit des Amendes de Police (AMP) – pour 2 panneaux	10 000,00 €
Réalisation de 4 panneaux par marquage au sol à la résine	3 000,00 €		Subvention Conseil Départemental du Nord – Répartition du Produit des Amendes de Police (AMP) – Remplacement des lanternes existantes par des lanternes à LED pour passage piéton	5 000,00 €
Effaçage de 4 marquages au sol à la résine	1 000,00 €			
TOTAL TRAVAUX PRIORITE A DROITE		21 300,00 €		
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LANTERNES EXISTANTES PAR DES LANTERNES POUR PASSAGE PIETION AVEC LED COLOMETRIE BLEUE		8 450,00 €	Part à charge de la Commune – Fonds propres	14 750,00 €
COÛT PREVISIONNEL HORS TAXES D'OBJECTIF GLOBAL		29 750,00 €	TOTAL DES RECETTES	29 750,00 €

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 28 mars 2025

Le Maire,



R. KRUSZYNSKI.